

Ébauche – Liste de contrôle concernant la réévaluation des risques

La pandémie n'est pas terminée. Les taux de vaccination améliorent la situation. Toutefois, la vaccination à elle seule ne suffira pas à enrayer le SRAS-CoV2 et la COVID-19. Nous devons veiller à ce que les employeurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs de la transmission du SRAS-CoV-2.

Cette liste de contrôle est destinée à prendre en compte tous les aspects de la transmission du SRAS-CoV2, notamment les risques posés par les aérosols et les variants préoccupants. Ceci est particulièrement important car les variants préoccupants se transmettent plus facilement et peuvent parfois échapper à la couverture vaccinale.

Toute réponse "non" ou "N/A" doit être portée à l'attention du système de santé et sécurité et discutée lors d'une réunion du CMSS. Cet outil doit être utilisé en complément de la [liste de contrôle](#) du système général de santé et sécurité pour la COVID-19.

Évaluation des risques de transmission par aérosol (ÉR)

Les programmes d'évaluation des risques ne sont pas figés. Ils doivent tenir compte des nouvelles informations et être doté d'un plan pour réagir à tout récent renseignement concernant les risques. Les employeurs ont l'obligation de se tenir au courant des informations disponibles publiquement et connues dans leur secteur.

Pendant la pandémie, l'information sur les risques de transmission était mise à jour pour refléter les dangers posés par les aérosols. En ce qui concerne l'Agence de la santé publique du Canada¹, il y a risque de transmission par inhalation lorsque les personnes infectées parlent, chantent, crient, éternuent et toussent. Le *Centres for Disease Control and Prevention* souligne que les aérosols peuvent être inhalés lorsqu'on respire l'air à proximité d'une personne infectée².

Transmission par aérosol – ÉR	Oui	Non	N/A
L'ÉR est-elle spécifique au milieu de travail?			
L'ÉR est-elle spécifique au travail effectué?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler à moins de <u>deux mètres</u> d'une personne dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler <u>pendant plus de 15 minutes cumulées</u> (pour toute la journée de travail) avec une personne dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler <u>avec plus de cinq personnes</u> dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler <u>en étant continuellement exposé</u> à des personnes dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler avec <u>une personne ne portant pas de masque</u> et dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			

Transmission par aérosol – ÉR	Oui	Non	N/A
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler <u>dans un espace fermé (sans ventilation adéquate)</u> avec une personne dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus?			
L'ÉR tient-elle compte des situations dans lesquelles un salarié peut être amené à travailler avec des personnes dont le statut de COVID-19 et le statut vaccinal sont inconnus et où les gens se déplacent?			

Variants préoccupants

Les variants préoccupants sont définis comme des souches du SRAS-CoV-2 qui présentent des caractéristiques différentes. Dans certains cas, les variants préoccupants ont changé:

- Propagation de la maladie.
- Gravité de la maladie.
- Tests utilisés pour détecter le virus.
- Vaccins et traitements.

Selon les informations fournies par l'Agence de la santé publique du Canada, le variant Alpha demeure la souche dominante et les variants Alpha et Delta sont au moins 50 % plus transmissibles³. En outre, il a été démontré que le statut vaccinal à lui seul ne protège pas nécessairement les travailleurs contre les effets néfastes sur la santé.

Évaluation des risques (ÉR) de transmission des variants préoccupants	Oui	Non	N/A
L'ÉR prévoit-elle des révisions des contrôles en fonction des nouveaux variants préoccupants?			
Les mesures de contrôle ont-elles été révisées pour répondre aux risques accrus posés par les variants préoccupants?			
L'ÉR tient-elle compte des risques accrus posés par le variant Alpha (B.1.1.7)?			
L'ÉR tient-elle compte des risques accrus posés par le variant Delta (B.1.617.2)?			
L'ÉR inclut-elle la façon dont les récentes informations entourant les nouveaux variants préoccupants seront communiquées aux travailleurs?			

Ressources supplémentaires offertes par le SCFP

Évaluation des risques d'aérosolisation

<https://scfp.ca/covid-19-evaluation-des-risques-daerosolisation>

Liste de contrôle du système général de santé et de sécurité pour la COVID-19

<https://scfp.ca/liste-de-contrôle-du-système-général-de-santé-et-de-sécurité-pour-la-covid-19>

<https://www.canada.ca/fr/santé-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/how-covid-spreads.html>

<https://www.canada.ca/fr/santé-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html> accédé le 30 juin 2021.